



PROGRAMME D'ACTION

Plan de paysage de la Communauté de communes du causse de Labastide-Murat



Parc
naturel
régional
des Causses
du Quercy



Le plan de Paysage de la Communauté de Communes du causse de Labastide-Murat a bénéficié du soutien financier de la DREAL Midi-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projet national plan de paysage lancé par le MEDDE.
Document réalisé avec l'appui du CAUE du Lot dans le cadre de la convention CAUE / Parc naturel régional des Causses du Quercy



AVANT-PROPOS

Le programme d'action du plan de paysage de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est le fruit d'un important travail de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Une phase d'étude amorcée en 2014 a permis de reconnaître et de caractériser les identités du territoire ainsi que les enjeux et les facteurs d'évolutions des paysages. Au regard des tendances observées et des caractéristiques identifiées, des actions en faveur des paysages ont été proposées pour accompagner leur évolution.

Une centaine d'actions ont émané des réflexions issues d'un travail collaboratif entre le groupe de travail composé d'habitants volontaires du territoire, la commission « plan de paysage » composée d'élus de la Communauté de communes et le comité technique composé d'acteurs institutionnels, professionnels et associatifs. Le projet a été ainsi progressivement complété et enrichi des points de vue, des compétences et des connaissances de chacun.

La mise en œuvre des actions se fera de manière progressive ; les plus prioritaires d'entre elles seront initiées dès la fin de l'année 2015. Certaines trouveront leur application dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par la Communauté de communes. En parfaite cohérence avec les objectifs et les attendus du plan de paysage, d'autres actions, comme, par exemple, la gestion des espaces naturels remarquables ou bien le soutien à l'agriculture, se réaliseront dans le cadre du programme d'action du Parc. Une cartographie indicative et non exhaustive permet de localiser certaines des actions du plan de paysage.

La mobilisation de chaque collectivité et de chaque habitant sera essentielle pour décliner au quotidien les principes d'intervention proposés et pour que vive et perdure le plan de paysage. En ce sens, le groupe de travail composé d'habitants volontaires se verra confier une mission de suivi afin d'assurer la mise en œuvre et la pérennité de ces actions.





99 ACTIONS POUR PRÉSERVER LES PAYSAGES ET ACCOMPAGNER LEURS ÉVOLUTIONS

A. Soutenir une agriculture vivante aux pratiques diversifiées, qui respecte les terroirs et contribue à la richesse des paysages du territoire	7
A.1 - Une agriculture qui valorise les patrimoines ruraux (paysagers, agraires et écologiques)	8
A.2 - Une agriculture qui s'appuie sur des exploitations pérennes, diversifiées et à échelle humaine	11
B. Organiser le développement du territoire afin qu'il s'inscrive dans le paysage et s'appuie sur les formes urbaines héritées, dans le respect de l'environnement	13
B.1 - Elaborer un PLUI : s'appuyer sur l'existant pour recréer une urbanisation villageoise cohérente et harmonieuse	14
B.1' - Elaborer un PLUI : accompagner un développement qualitatif des espaces urbains en harmonie avec le grand paysage	15
B.2 - Préserver l'architecture traditionnelle et encourager une meilleure intégration du bâti	18
B.3 - Anticiper le changement climatique	18
C. Valoriser le patrimoine et en faire la base d'une activité écotouristique et du vivre ensemble	19
C.1 - Connaître, préserver et valoriser ce patrimoine	20
C.2 - Partager les attraits et les richesses du territoire	21
D. Impliquer et sensibiliser habitants, visiteurs et acteurs économiques aux valeurs du paysage	23
CARTE DE LOCALISATION DES ACTIONS	27
SÉLECTION DES ACTIONS À DÉCLINER DANS LE CADRE DU PLUI	31
SÉLECTION DES ACTIONS À ENGAGER EN 2015 / 2016	37
ANNEXES	45



PROGRAMME D'ACTION

**Soutenir une agriculture
vivante aux pratiques diversifiées, qui
respecte les terroirs
et contribue à la richesse
des paysages du territoire**



Signification des pictogrammes utilisés dans les tableaux du document

 Action nécessitant un animateur

 Éléments à intégrer dans le PLUi

 Action localisée (voir carte p 28 - 29)

 Action ayant été plébiscitée dans le cadre de la concertation
(Le numéro de rang 1 à 10 suivant le pictogramme indique l'importance accordée à l'action
Le rang 1 est donné à l'action la plus fréquemment plébiscitée)

A.1 Une agriculture qui valorise les patrimoines ruraux (paysagers, agraires et écologiques)

 7

ACTION N°1 - Maintenir et favoriser les pratiques agricoles propices aux pelouses sèches et aux prairies naturelles de fond de combe.

		Outils existants	Partenaires
	Poursuivre les actions Natura 2000 de préservation des prairies naturelles de fauche en fond de combe et des pelouses et des landes en mobilisant les outils adaptés (AFP, contrats Natura 2000 dont MAEC, etc.).	Natura 2000	Initiateur : Parc Chambre d'agriculture Conseil Départemental
★	Identifier les secteurs de préservation des pelouses sèches et prairies naturelles de fond de combe à traiter qui ne sont actuellement pas compris dans des périmètres d'intervention et qui ont un intérêt paysager et écologique, et mettre en œuvre les pratiques agricoles adaptées		CAUE Parc
	Soutenir et développer le sylvo-pastoralisme et développer des opérations de réouverture de surfaces embroussaillées (AFP)	plaquette sylvopastoralisme du Parc	Chambre d'agriculture Conseil Départemental Parc

ACTION N°2 - Préserver et restaurer les maillages de murets emblématiques structurants fortement le paysage. La frange Est du territoire s'étendant de Lunegarde jusqu'à Orniac est identifiée comme prioritaire pour cette action.

		Outils existants	Partenaires
	Définir une méthodologie à l'échelle intercommunale puis identifier, à l'échelle communale, les linéaires et les maillages de murets emblématiques à conserver ou à restaurer à partir des critères de sélection identifiés au plan de paysage. <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les élus et/ou les habitants et les associations via des commissions locales de concertation pour identifier les secteurs de murets concernés. Expérimenter avec deux communes volontaires Conduire des actions d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs. <i>voir annexe 3</i>		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE Communes
	Repérer au PLUi les murets ou maillages de muret structurants au regard de leur intérêt patrimonial, paysager ou écologique. <i>voir annexe 3</i>		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	Identifier des personnes ressources compétentes afin d'assurer la formation d'acteurs locaux et la transmission des savoir-faire de la construction en pierre sèche		Initiateur : CCCLM Initiateur : CCCLM
	Organiser et mettre en place des chantiers de restauration participatifs.		Initiateur : CCCLM Communes

ACTION N°3 - Préserver et valoriser les « néobocages » et les motifs arborés agricoles et domestiques.

★ La frange Ouest du territoire est identifiée comme prioritaire pour cette action.

3-1. Préserver et valoriser les « néobocages »

		Outils existants	Partenaires
	Mener un travail d'animation et de sensibilisation auprès des agriculteurs.		Initiateur : Parc Chambre d'agriculture
	Créer, à l'échelle communale, des groupes locaux intégrant notamment les acteurs agricoles, pour définir le maillage idéal de préservation d'une partie des murets bocagers au regard de critères paysagers, écologiques et patrimoniaux (ex : traces d'un parcellaire historique particulier) <ul style="list-style-type: none"> Conduire une expérimentation d'identification et de gestion du « néobocage » à l'échelle d'une exploitation agricole dans le cadre d'une nouvelle installation. 		Initiateur : Parc Chambre d'agriculture CAUE
	Repérer au PLUI les haies champêtres structurantes au regard de leur intérêt paysager ou écologique.		Initiateur : CCCLM Parc
	Travailler sur la mise en place d'outils de gestion de la trame bocagère : entretien, renouvellement et valorisation (ex : potentiel de développement du bois énergie) en lien avec le contrat de restauration de la biodiversité du Parc.	contrat de restauration de la biodiversité	Association Française pour les Arbres et les Haies Champêtres Région Midi-Pyrénées CAUE
★	Identifier, caractériser et maintenir les formes et pratiques spécifiques du bocage de Montfaucon / Sènièrgues. <ul style="list-style-type: none"> Mener un programme d'action sur la gestion de la trame bocagère. 		Initiateur : Parc CAUE

3-2. Préserver et pérenniser les motifs arborés domestiques et agricoles

		Outils existants	Partenaires
	Sensibiliser les agriculteurs et définir avec eux les conditions et les modalités de préservation, de renouvellement et de valorisation des motifs arborés.		CAUE
	Sensibiliser les propriétaires (permanents et résidents secondaires) à l'intérêt de préserver et renouveler les arbres domestiques.		CAUE
	Repérer au PLUI les arbres structurants et marquants au regard de leur intérêt paysager.		Initiateur : CCCLM
 ★ 	Maintenir, valoriser et renouveler les ponctuations arborées du causse de Fontanes : noyers, érables de Montpellier... Repérer au PLUI les ponctuations arborées du causse de Fontanes : noyers, érables.		Initiateur : CCCLM
	Maintenir et renouveler les arbres domestiques (espèces, typologie, conduite) autour des mas, des hameaux et des villages (ex : noyers, Prunier de Saint-Antonin...) et étudier les conditions et le potentiel de valorisation économique. Apporter un aide financière ou matérielle (fourniture de plan...) pour le renouvellement de ces motifs arborés spécifiques aux abords des villages et des hameaux.		Initiateur : CCCLM, Parc CAUE

ACTION N°4 - Préserver et valoriser les dolines.			
		Outils existants	Partenaires
<p>  Repérer les dolines et prioriser les secteurs d'intervention les plus stratégiques au regard de leur intérêt patrimonial, paysager, agricole et/ou écologique.  Secteurs pré-identifiés : secteur de la Braunhie, secteur de Gardette / Tessounières à Caniac-du-Causse, secteur du Frau à Montfaucon. </p>			Initiateur : Parc
	<p>Définir des modes de gestion et des types de productions adaptées (safran, rucher, plante aromatique), mettre en place des conventions avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> les propriétaires pour pérenniser la mise en valeur agricole des dolines. la fédération de chasse pour les cultiver comme réservoirs de nourriture pour le gibier. le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la valorisation d'espèces de plantes messicoles patrimoniales. 		Initiateur : Parc Chambre d'agriculture Fédération de chasse Conservatoire botanique
	<p>Signer des conventions avec les propriétaires pour permettre à une maîtrise d'ouvrage publique d'engager des projets de restauration ou de préservation des dolines. Pour chaque doline, établir un plan de gestion afin de définir les modalités de restauration (travaux) et de gestion agri-environnementale ; installer un agriculteur en lui permettant notamment d'exploiter ces dolines (AFP doline).</p>		Initiateur : Parc ADEAR
	<p>Etudier l'opportunité de mener des actions publiques d'acquisition foncière pour les dolines à fort enjeu (ex : sites de petites dimensions à fort enjeu patrimonial, difficultés d'accès et de gestion).</p>		Initiateur : communes

ACTION N°5 - Accompagner l'exploitation de la ressource bois garante des caractéristiques paysagères du territoire.			
		Outils existants	Partenaires
	<p>Mettre en place un groupe de travail pour définir les conditions locales d'une gestion et d'une valorisation durable des boisements en lien avec la ressource « bois-bûche » : lieux de ressources, objectifs et faisabilité paysagères et écologiques, plan de gestion, commercialisation...</p>		Initiateur : CCCLM, Parc Communes, CAUE, CRPF, Chambre d'agriculture
	<p>Valoriser la ressource bois-bûche :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifier les conditions de mobilisation de la ressource, mobiliser les propriétaires via un plan de gestion, mettre en commun les moyens exploitation : achat de matériel, création de lieux de stockage, envisager un label / marquage, développer les outils de commercialisation. <p>Engager une expérimentation CRPF-Parc en s'appuyant sur les acteurs locaux et en particulier les agriculteurs.</p>		Initiateur : Parc CRPF
	<p>Créer une filière plaquette à bois en lien avec la gestion du « néobocage » (cf action 3).</p>		Initiateur : CCCLM, Parc CRPF
	<p>Démontrer le potentiel de valorisation de la ressource locale bois-construction en concevant des petits bâtiments exemplaires en « petit bois » du causse : créer une gamme de cabanes de jardin pour particuliers et un modèle d'abris pour marcheurs le long du GR46.</p>		Initiateur : CCCLM, Parc CRPF

A.2 Une agriculture qui s'appuie sur des exploitations pérennes, diversifiées et à échelle humaine

5

ACTION N°6 - Pérenniser les exploitations et favoriser les nouvelles installations.

6-1. Identifier les terres agricoles à préserver au regard de critères paysagers, agricoles ou écologiques en s'appuyant sur la méthodologie du « diagnostic foncier agricole ».

		Outils existants	Partenaires
	<ul style="list-style-type: none"> Classer au PLUI les terres repérées au regard de critères paysagers, agricoles ou écologiques. 		Initiateur : CCCLM

6-2. Créer des comités locaux d'installation

	Expérimenter le dispositif des comités locaux d'installation de manière expérimentale à l'échelle de une ou deux communes pour : <ul style="list-style-type: none"> mobiliser davantage les dispositifs d'aide à la transmission qui existent déjà : organiser une veille, cibler les exploitations tenues par des agriculteurs de plus de 55 ans, sensibiliser ces agriculteurs à l'intérêt de préparer la transmission, mettre en place un parrainage entre anciens et jeunes agriculteurs. envisager la transmission au-delà de la vente de l'exploitation en expérimentant des dispositifs de type « viager ». recenser les terres et les bâtiments appartenant aux communes. proposer des ensembles de parcelles agricoles cohérentes par des actions foncières (appui à la constitution de groupements fonciers agricoles, à la création d'AFP, ...), proposer des bâtiments (repandre des bâtiments agricoles et proposer des locations publiques de bâtiments agricoles mais également de logements). 		Initiateur : CCCLM SAFALT, Chambre d'agriculture, Parc, ADEAR
	Sur les communes, faire un travail de repérage cartographique et participatif avec agriculteurs et habitants pour définir des projets d'installation agricole souhaités par la commune (notamment en raison d'objectifs paysagers). Organiser alors des rencontres entre porteurs de projet et la commune ou la communauté de communes.		Initiateur : communes Chambre d'agriculture, Parc, ADEAR

6-3. Réfléchir collectivement à l'opportunité de mettre en place des structures de collaboration entre agriculteurs

	Faire collaborer les agriculteurs de la Communauté de communes pour renforcer leur activité : point de vente, marché gourmand itinérant, acquisition de matériel (déchiqueteuse), échange de temps de travail (afin de pouvoir dégager du temps libre), coopérative.		CCCLM
	Envisager la mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier (financée par le Département) pour organiser les échanges amiables, le remembrement.		Département, Chambre d'agriculture
	Stimuler les groupes d'échange via la mise à disposition d'un animateur.		ADEAR
	Accompagner ou susciter la création d'une exploitation combinant plusieurs projets agricoles et permettant l'entrepreneuriat collectif (projets complémentaires, mutualisation de postes, etc.). Envisager au besoin la création de fermes communales ou intercommunales (fermes relais ou pérennes). <ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création d'une exploitation agricole regroupant plusieurs projets. 	études et actions FADEAR	Initiateur : CCCLM, communes, ADEAR, Chambre d'agriculture Parc M. Ouv : privé

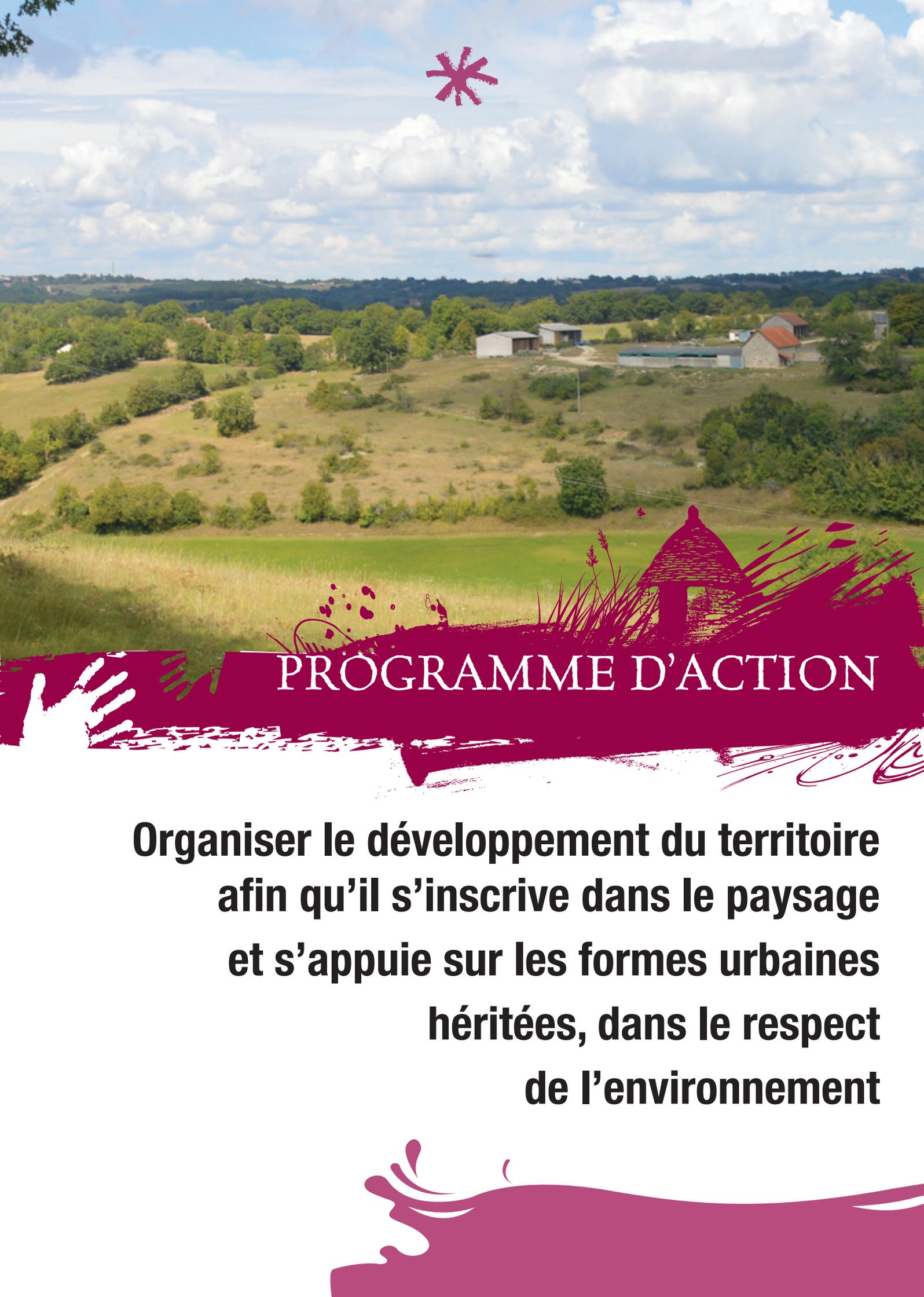


2

ACTION N°7 - Soutenir le développement de nouvelles productions et de nouvelles formes de valorisation locales (circuits courts) pour conforter la viabilité économique des exploitations.

		Outils existants	Partenaires
	Soutenir la diversification en développant de nouvelles productions (chanvre et laine de mouton, plantes aromatiques et médicinales, petits fruits, lavande du Quercy, safran, truffe...).		Initiateur : communes Chambre d'agriculture
	Développer des projets sur petites surfaces, éventuellement menés par des non-agriculteurs, pour mobiliser notamment les terroirs marginaux : 1 : identifier sur la commune ces terroirs. 2 : lancer un appel à projet : safranière, lavande, ruchers, etc... (voir action n°6).		Parc Chambre d'agriculture
	Proposer aux commerces du territoire intercommunal et départemental de vendre les produits de la Communauté de communes : <ul style="list-style-type: none"> Repérer les points de vente pertinents et adaptés (lieux locaux, magasins de producteurs...). Mobiliser les commerces locaux (en particulier à Lauzès). 		CCCLM Parc CCI Agriculteurs





PROGRAMME D'ACTION

**Organiser le développement du territoire
afin qu'il s'inscrive dans le paysage
et s'appuie sur les formes urbaines
héritées, dans le respect
de l'environnement**

B.1 Élaborer un PLUI :

S'appuyer sur l'existant pour recréer une urbanisation villageoise cohérente et harmonieuse

9

ACTION N°8 - Réinvestir les centres villageois.			
		Outils existants	Partenaires
★	Réaliser une étude « centre en-vie » auprès de communes volontaires pour identifier les opportunités et les leviers d'actions locaux. Dans ce cadre, mobiliser les habitants et soutenir les projets pouvant participer à la dynamique du village (bourgs prioritaires : pôles de vie et de services : Labastide-Murat, Montfaucon, Lauzès).	plaquette du Parc : Centre en-vie - Agir pour redynamiser nos centre-bourgs	Initiateur : CCCLM Parc
	Privilégier le réinvestissement de l'existant et des bâtiments vacants avant de développer les constructions neuves. <ul style="list-style-type: none"> Acquérir les biens vacants stratégiques pour y développer de l'habitat, des commerces des activités. Renforcer l'offre locative en l'adaptant aux besoins du territoire. 		Initiateur : communes
	Elaborer des projets de restructuration et de requalification d'espaces publics afin d'affirmer des ambiances villageoises et mieux respecter l'esprit des lieux. Mettre en place une programmation intercommunale.	Charte d'aménagement des espaces publics du Parc	Initiateur : CCCLM Communes CAUE
★ 	Organiser le développement commercial et artisanal en privilégiant la proximité au bourg et la mixité fonctionnelle (bourgs prioritaires : pôles de vie et de services : Labastide-Murat, Montfaucon, Lauzès).		Initiateur : CCCLM

ACTION N°9 - Identifier les secteurs d'urbanisation pouvant être densifiés et créer des ensembles villageois cohérents.

		Outils existants	Partenaires
	Mettre en place des stratégies de densification progressive pour redonner une cohérence urbaine et paysagère aux secteurs d'habitat peu denses en répondant aux exigences d'optimisation des réseaux et des équipements existants et de limitation de la consommation du foncier. <ul style="list-style-type: none"> définir des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans ces secteurs dans le cadre du PLUI. 		Initiateur : CCCLM
	Sensibiliser les habitants et les porteurs de projets à la notion de paysage commun et réfléchir avec eux à des actions de requalification et d'amélioration des espaces publics (murets, végétation, mobilier urbain).		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	A l'échelle de la Communauté de communes, sensibiliser et mobiliser les propriétaires privés de grands terrains bâtis en les incitant à les diviser pour accueillir de l'habitat (ex : en menant un projet "Bimby" qui consiste à étudier les possibilités de redivision foncière et d'agrandissement).		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	A l'échelle de la Communauté de Communes, assurer un accompagnement des candidats à la construction ou à la rénovation en amont du dépôt du permis de construire.		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	Acquérir du foncier stratégique afin de le lotir et proposer à la vente des terrains attrayants et adaptés à la demande locale.	Action écobarri	Initiateur : communes

B.1' - Élaborer un PLUI :

Accompagner un développement qualitatif des espaces urbains en harmonie avec le grand paysage

10

ACTION N°10 - Préserver la perception des « façades patrimoniales » et des silhouettes villageoises.			
		Outils existants	Partenaires
	Repérer et cartographier les fronts et les silhouettes villageoises ainsi que les espaces naturels et agricoles participant à leur mise en scène (glacis, arrières plans...) en mobilisant les élus et les habitants de chaque village.		Initiateur : CCCLM Communes Parc, CAUE
  	Protéger strictement les façades et silhouettes d'intérêt, les espaces de mise en scène associés et les perspectives : <ul style="list-style-type: none"> repérage des points de vue et des espaces de mise en scène au PLUI et définition d'un règlement adapté. poursuite de l'enfouissement des réseaux aériens en développant un partenariat avec les opérateurs concernés. zonage des espaces constructibles du PLUI en veillant à ne pas concurrencer la perception du village. aménagement de cheminements de découverte en les définissant en concertation avec la population. 		Initiateur : CCCLM Communes Parc, CAUE
 	Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés : <ul style="list-style-type: none"> maintenir la lisibilité des franges entre l'espace rural et le village. conserver les auroles jardinées ou agricoles « péri-villageoises » et affirmer leur inconstructibilité en les classant en zone N ou Ap dans le PLUI. soutenir la création de vergers ou de jardins partagés. Secteurs d'action prioritaire : Blars, Orniac, Lauzès, Fontanes, Séniergues, Lunegarde. éventuellement, assurer une maîtrise foncière publique en lien avec l'usage collectif de ces espaces (ex : mise à disposition de surfaces pour les habitants du centre-bourg dont les logements sont dépourvus de jardin). 		Initiateur : CCCLM Communes Parc, CAUE
	Mener des opérations ponctuelles pour corriger quelques éléments qui affaiblissent les perceptions des villages (ex. : haie, clôture, couleur de façade, ...).		Initiateur : CCCLM , communes
	Inciter à la réhabilitation patrimoniale des façades d'immeubles en mobilisant la fondation du patrimoine et en proposant des aides financières incitatives : <ul style="list-style-type: none"> mise en place d'un programme « façade patrimoniale ». 		Initiateur : CCCLM Fondation du patri- moine, CAUE


ACTION N°11 - Protéger les mas et hameaux remarquables.

		Outils existants	Partenaires
	Poursuivre le travail de repérage et d'identification des hameaux patrimoniaux et définir leurs caractéristiques : <ul style="list-style-type: none"> créer un « label » : « hameau remarquable de la Communauté de communes » et mettre en place un « jury » regroupant élus, Parc, CAUE, ABF, des représentants du secteur touristique et, le cas échéant des habitants, chargés d'attribuer ce label. valoriser ce label sur le plan touristique (ex : circuits ou visites à thème des hameaux). 		Initiateur : CCCLM STAP, Parc, CAUE
	Affirmer la dimension patrimoniale du PLUI : <ul style="list-style-type: none"> protection des hameaux et mas remarquables. protection des points de vue sur les hameaux et mas remarquables. maintien des coupures vertes pour garder l'identité de ces hameaux et les perspectives vers ces hameaux. 		Initiateur : CCCLM
	Mener des opérations ponctuelles pour améliorer la perception des hameaux et de mas : <ul style="list-style-type: none"> action de « correction » des éléments ponctuels qui affaiblissent les perceptions (ex. : haie, clôture, couleur de façade). incitation à la restauration de certains éléments de patrimoine. 		Initiateur : CCCLM, communes
	Inciter à la réhabilitation patrimoniale dans les hameaux et des mas.		Initiateur : CCCLM, communes

ACTION N°12 - S'appuyer sur des critères d'insertion paysagère des constructions pour apprécier au cas par cas les projets.

		Outils existants	Partenaires
	S'appuyer sur la liste de critères architecturaux et paysagers du plan de paysage pour nourrir le zonage, les OAP et le règlement du PLUI. <i>voir annexe 1</i>	Action ecobarri Charte des espaces publics du Parc	Initiateur : CCCLM
	Accompagner les projets de nouveaux bâtiments agricoles : <ul style="list-style-type: none"> mieux gérer les implantations au sein de l'exploitation. minimiser et intégrer les terrassements. favoriser le bardage bois non lazuré, non peint. développer un projet de charpente à petit bois utilisant le bois du causse. 		Initiateur : CCCLM, Parc l'Ami bois d'Assier, CAUE
 	Lancer un appel à volontaires pour une action « change de haie, c'est bon pour le paysage » : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un diagnostic préalable au lancement de l'action (lieux prioritaires d'intervention, critères d'intervention, modes d'intervention, budget prévisionnel, etc.) Proposer aux propriétaires ayant une clôture en thuyas ou toute autre essence monospécifique étrangère à la région de replanter une haie champêtre selon les lieux via un soutien matériel (mise en disposition de plants). Intégrer des règles sur la qualité paysagère et écologique des clôtures dans le PLUI, article 13. 	Fiche pratique du CAUE "Planter une haie"	Initiateur : Parc CCCLM CAUE, Gamm Vert

ACTION N°13 - Aménager de façon qualitative les nouvelles extensions en réalisant des écobarris.			
		Outils existants	Partenaires
	Expérimenter de nouvelles formes urbaines en connivence avec les modes d'agencement et les formes du paysage pour nourrir le zonage, le règlement et les OAP du PLUI (ex : habitat organisé autour de dolines à Cras, habitat implanté en frange de combe à Lauzès, habitat dessinant une couronne à Lunegarde).		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	Définir un projet qualitatif pour les secteurs d'urbanisation future (OAP) en travaillant sur la forme urbaine, l'implantation du bâti dans la parcelle, le paysage d'ensemble, l'insertion dans le contexte, l'approche environnementale. <ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les principes écobarri proposés par le Parc. 	cahier d'exercices «construire un écobarri sur le Parc naturel régional des Causses du Quercy »	Initiateur : CCCLM Parc, CAUE

ACTION N°14 - Stimuler et encadrer la production d'énergie renouvelable locale.			
		Outils existants	Partenaires
	Mettre en place un dispositif financier et technique de soutien à l'installation de panneaux photovoltaïques, limiter l'installation de ferme photovoltaïque aux surfaces déjà artificialisées (décharges, carrières, ZA, parkings, bâtiments agricoles).		Initiateur : Parc
	S'appuyer sur la liste de critères architecturaux et paysagers du plan de paysage pour nourrir le zonage, les OAP et le règlement du PLUI. <i>voir annexe 2</i>		Initiateur : CCCLM
	Développer une centrale villageoise sur une commune pilote volontaire.		Initiateur : Parc
	Réhabiliter les anciens moulins et en faire des lieux de production énergétique en respectant leurs dispositions patrimoniales.		Initiateur : CCCLM, Parc Association des moulins du Quercy, CAUE

B.2 - Préserver l'architecture traditionnelle et encourager une meilleure intégration du bâti



ACTION N°15 - Encourager les restaurations patrimoniales du bâti ancien.

		Outils existants	Partenaires
	Inciter les propriétaires « au bien réhabiliter » : <ul style="list-style-type: none"> mettre en place un dispositif de conseil et d'accompagnement des porteurs de projet en amont du dépôt des autorisations administratives (appui d'un architecte conseil du CAUE, création de commissions consultatives...). sensibiliser les habitants en s'appuyant sur le Parc, le CAUE, le service patrimoine du Conseil Départemental, la Fondation du patrimoine et les associations locales (plaquettes et fiches techniques, conférences, visites, temps de découverte...). inciter financièrement : proposer des aides financières, rechercher l'attribution du label de la Fondation du patrimoine... sensibiliser et former les artisans locaux aux interventions sur le patrimoine architectural, (techniques traditionnelles, savoir-faire locaux) et développer la marque Parc sur les savoir-faire. former les instructeurs des permis au maintien des qualités du patrimoine. 		Initiateur : Parc, communes, privés Chambre des métiers, CAUE, fondation du patrimoine
★	Un chantier-école de réhabilitation d'un bâtiment en centre-bourg. (★ Sènaillac-Lauzès ou presbytère de Montfaucon)		Initiateur : Parc, communes Chambre des métiers, CAUE, fondation du patrimoine

ACTION N°16 - Développer une architecture d'aujourd'hui locale et durable.

		Outils existants	Partenaires
	Préserver le territoire des architectures banalisantes et dégradantes : <ul style="list-style-type: none"> communiquer sur les projets pertinents (lien au paysage et/ou inscription dans une cohérence architecturale locale/historique). mobiliser architectes et artisans autour de la production d'une architecture contemporaine inscrite dans le territoire de la Communauté de commune. Organiser un concours d'idées et faire des projets publics démonstratifs. 		Initiateur : Parc CAUE, STAP
	Mettre en place des commissions d'accompagnement préalables aux permis de construire afin de conseiller les porteurs de projet et partager avec eux les objectifs du territoire.		Initiateur : Parc, communes CAUE
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre des critères environnementaux dans le règlement du PLUi et sensibiliser aux impacts environnementaux de la construction. 		Initiateur : CCCLM
	Travailler sur les filières de matériaux et celle de la pierre en particulier. Etudier les potentiels locaux et les possibilités de faire renaître des micros carrières sur le territoire.		Initiateur : Parc

B.3 - Anticiper le changement climatique

ACTION N°17 - S'adapter aux évolutions du climat.

		Outils existants	Partenaires
	Créer des aménagements d'espaces publics favorisant des micro-climats frais en été. Protéger les parkings du soleil : planter les parkings et les abords des équipements publics avec des végétaux locaux adaptés (climat, sols, usages...).		Initiateur : communes
	Prévoir des lieux d'urbanisation favorables à une conception bioclimatique		Initiateur : CCCLM
	Remettre au goût du jour les savoir-faire liés à la gestion, l'économie et la récupération de l'eau et intégrer cet enjeu dans les projets d'aménagement (OAP, règlement) : développement de l'installation de citernes.		Initiateur : CCCLM



PROGRAMME D'ACTION

**Valoriser le patrimoine et
en faire la base d'une activité
écotouristique
et du «vivre ensemble»**

C.1 - Connaître, préserver et valoriser ce patrimoine

3

ACTION N°18 - Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine lié à l'histoire rurale et agraire.

		Outils existants	Partenaires
	Réaliser un repérage participatif du patrimoine et/ou de sites à protéger et l'inscrire dans le PLUI. <ul style="list-style-type: none"> Créer des commissions locales dans chaque commune chargées de recenser le patrimoine (dont le petit patrimoine rural). 		Initiateur : CCCLM, communes Parc, CAUE
	Se donner des priorités d'intervention sur les édifices patrimoniaux identifiés en fonction de l'urgence, de leurs qualités patrimoniales, de leur visibilité et de la motivation des propriétaires.		<i>idem</i>
	Mettre en place un programme et des budgets publics annuels pour appuyer des opérations de rénovation. Sélectionner également des projets de restauration et de mise en valeur global des abords ou de sites ayant fait l'objet d'un repérage préalable à l'échelle de la CCCLM.		<i>idem</i>
	Former les agents communaux ou intercommunaux à l'entretien des patrimoines.		Initiateur : CCCLM CAUE
	Sensibiliser les particuliers à l'entretien de leur patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> savoir-faire et techniques de mise en œuvre (plaquette, valorisation d'une réhabilitation réussie), développer des ateliers pratiques thématiques (construction pierre sèches, nature, usages et coutumes) au profit des habitants notamment pendant l'hiver. former les entreprises locales et les artisans volontaires. 	Guide de recommandations - Le petit patrimoine rural du Parc	CAUE Fondation du patrimoine
	Réfléchir à une utilisation moderne du patrimoine comme support d'activités : <ul style="list-style-type: none"> au regard des besoins des communes envisager prioritairement le réinvestissement des constructions ou des édifices existants (tout en conservant leurs dispositions patrimoniales). réaffecter le patrimoine pour des usages d'aujourd'hui (ex : points d'eau potable autour des puits et des lavoirs, cazelles utilisées comme refuges, etc.). réaffecter des bâtiments agricoles sans usages. 		Initiateur : communes

ACTION N°19 - Sauvegarder les sites naturels majeurs et la trame verte et bleue.

	Classer les sites naturels majeurs en N ou A voire Ap.	Charte du Parc	Initiateur : CCCLM
	Intégrer la TVB du Parc dans le PLUI avec un surzonage et un règlement adapté.	TVB du Parc	Initiateur : CCCLM
	Travailler avec la profession agricole à la conduite de pratiques favorables au maintien des milieux hors des zones Natura 2000, en s'appuyant sur les expériences menées au sein des sites Natura 2000.		Initiateur : CCCLM Parc, Chambre agriculture
	Entretien et restaurer le paysage des ruisseaux du Vers et de la Rauze par la gestion des tufs, des embâcles, des seuils et de la ripisylve dans le cadre du plan de gestion du Bassin versant du Vers.	Programme pluri-annuel de gestion du bassin du Vers et de la Rauze	Initiateur : Parc Agence de l'eau

5

ACTION N°20 - Protéger et conforter le ciel noir, véritable paysage nocturne.

	Ne pas développer d'éclairage inutile : <ul style="list-style-type: none"> limiter l'éclairage aux zones habitées les plus denses. résorber les points lumineux les plus impactants. éteindre à partir d'une certaine heure. 		Initiateur : communes
	Respecter les prescriptions favorables à la préservation du ciel noir : <ul style="list-style-type: none"> ampoule encastrée dans l'abat-jour. flux lumineux dirigé vers le bas. pas de vasque ou verre plat. hauteur de mas limitée. puissance adaptée aux besoins. Intervenir en priorité sur les illuminations les plus visibles (dont celles de l'autoroute).		Initiateur : communes Parc
	Mobiliser toutes les communes de la CCCLM afin qu'elles s'engagent dans la charte de préservation de la pollution lumineuse proposée par le Parc.		Initiateur : CCCLM Parc

C.2 - Partager les attraits et les richesses du territoire

ACTION N°21 - Repérer et aménager les points de vue.			
		Outils existants	Partenaires
	Entretien et mettre en valeur les points de vue existants (nettoyage/débroussaillage).		Initiateur : communes
 	Repérer les points de vue d'intérêt lors de visites de terrains avec les élus, les habitants, les associations patrimoniales et touristiques locales, ..., et les mettre en valeur : <ul style="list-style-type: none"> Repérer les points de vue au PLUI. Sélectionner les points de vue pour leur intérêt et leur potentiel de mise en valeur. Organiser une journée de travail avec les habitants et les associations pour la mise en valeur d'un point de vue ou d'un point d'intérêt. Etudier l'opportunité d'apporter des éléments d'interprétation (table d'orientation avec lecture du paysage pour un point de vue remarquable). 		Initiateur : CCCLM, Parc CAUE
	Rechercher à mettre en réseau les attraits et points de vue par une réflexion sur les circuits de promenade ou itinéraires routiers.		Initiateur : CCCLM



ACTION N°22 - Entretien et valoriser les sentiers de promenade et de découverte.			
		Outils existants	Partenaires
	Conforter le développement de trois offres pour trois publics : <ul style="list-style-type: none"> une offre familiale : circuits en boucle d'une heure, avec lieux de repos, circuits racontant une histoire (ex : circuits de bourgs développés par la Communauté de communes avec des animations estivales). une offre sportive : circuits traditionnels autour des villages, geocaching, activités de plein air (spécifier en organisant des événements reconnus). une offre curiosité : réactiver et adapter les « chemins qui parlent », numériser et moderniser les itinéraires et le guide d'accompagnement, créer un carnet de paysage, développer l'offre géotouristique, créer, dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 des Vallées de la Rauze et du Vers, un sentier d'interprétation du patrimoine naturel. 		Initiateur : CCCLM ADT, Parc
	En matière de sentier : <ul style="list-style-type: none"> développer l'application mobile de l'ADT « circuits du Lot ». définir une charte de qualité pour les sentiers : balisage, intérêt, confort, sécurité, propriétés. relier les points d'intérêts de la Communauté de communes par des sentiers en les animant avec des spectacles ou des œuvres artisanales/artisiques. créer des carnets de paysage pour valoriser le patrimoine et les itinéraires de randonnée locaux. 		Initiateur : CCCLM
	Travailler sur l'itinérance (et en particulier le GR46 via le projet <i>Via averna</i> porté à l'échelle du Massif central) afin d'identifier les secteurs nécessitant des aménagements spécifiques (hébergements insuffisants, points d'eau, problèmes de tracé).		Initiateur : Parc DATAR Massif central, IPAMAC, CAUE



PROGRAMME D'ACTION

**Impliquer et sensibiliser habitants,
visiteurs et acteurs économiques
aux valeurs du paysage**

ACTION N°23 - Sensibiliser sur les paysages.			
		Outils existants	Partenaires
	Mettre en place un programme annuel de sensibilisation et d'échanges tout public.		Initiateur : CCCLM Parc, CAUE
	Poursuivre et renforcer la « journée du patrimoine rural et paysager des Causses du Quercy » pour tous les âges en associant l'ensemble des ressources locales associées au paysage (agriculteurs, artisans, etc.).		Initiateur : associations locales, communes, CCCLM CAUE, Fondation du patrimoine, Parc
	Mettre en place un programme d'actions éducatives à destination des scolaires dans le cadre du partenariat du Parc avec l'éducation nationale sur le territoire de la CCCLM mais également dans le cadre l'ALSH.		Initiateur : CCCLM Parc

ACTION N°24 - Impliquer tous les acteurs au projet paysager de la Communauté de communes.			
		Outils existants	Partenaires
	Mobiliser les habitants et les visiteurs en les associant à l'entretien et la réhabilitation du patrimoine bâti et naturel : <ul style="list-style-type: none"> organiser des chantiers internationaux de jeunes. proposer des chantiers participatifs ou des journées d'action au sein des communes (mares, murets, petit patrimoine, réouverture de sentier et de point de vue). développer un programme d'animation lors des journées européennes du patrimoine. octroyer aux associations une subvention annuelle et les associer aux projets, communiquer sur leur travail et le valoriser. 		Initiateur : communes, CCCLM
	Favoriser les rencontres et l'émergence de projets : <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des lieux d'échange entre agriculteurs et habitants. Mobiliser les associations à ce sujet. Créer un lieu type « fabrique des paysages » pour favoriser les rencontres et l'émergence de projet. Organiser les acteurs locaux dans une structure de développement/créer une association de mise en valeur. 		Initiateur : communes, CCCLM
	Mettre en place un observatoire photographique du paysage participatif : recueil de photos anciennes, comparaisons avec aujourd'hui.		Initiateur : Parc CAUE, DREALMP
	Poursuivre le suivi et l'implication du groupe plan de paysage composé d'élus, d'habitants et de socio-professionnels pour assurer un suivi et une évaluation du programme d'action du plan de paysage.		Initiateur : Parc, CCCLM

ACTION N°25 - Valoriser le territoire.			
		Outils existants	Partenaires
	Aider les prestataires locaux à communiquer sur les activités touristiques et les attraits locaux : <ul style="list-style-type: none"> former les prestataires pour qu'ils deviennent les ambassadeurs du territoire local. valoriser leurs prestations. 		Initiateur : CCCLM, ADT Parc, filières d'hébergement touristique
	Former des animateurs et proposer à des habitants de devenir accompagnateurs : mettre en place des guides-habitants.	Voir retour d'expérience du pays de Figeac et ses « greeters »	Initiateur : CCCLM,
	Mettre en place une signalétique d'information locale en application de la Charte signalétique du Parc.	Charte signalétique du Parc	Initiateur : CCCLM Parc



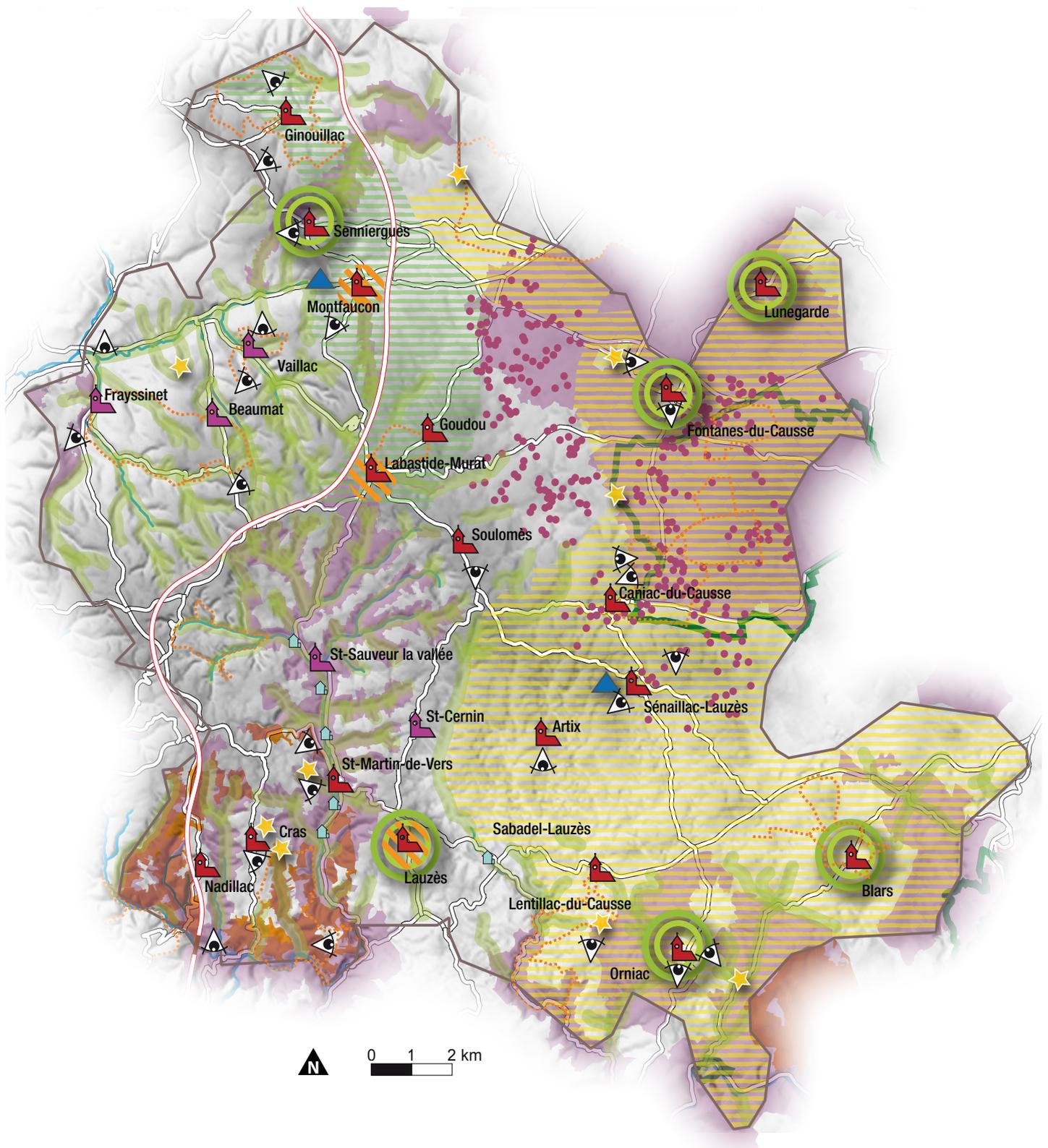
PROGRAMME D'ACTION

Carte de localisation des actions



Légende

	Secteur prioritaire d'intervention sur le bocage		Secteur bénéficiant de projet de gestion de l'espace via des AFP		Perception de silhouette urbaine ou de front villageois majeur à maintenir
	Secteur prioritaire d'intervention pour la restauration et le maintien des pelouses sèches		Site naturel majeur du Parc		Perception de silhouette urbaine ou de front villageois à maintenir
	Réseau de vallées et de combes : maintien des fonds de vallée ouverts (milieux prairiaux)		Site labellisé Espaces Naturelle Sensible (ENS) du Lot		Hameaux remarquables à préserver et à restaurer dans les règles de l'art (sélection non exhaustive)
	Secteur prioritaire d'intervention pour le maintien du motif des dollines cultivées		Auréoles jardinées à maintenir autour des villages		Evaluer le potentiel de production électrique des moulins dans le strict respect du patrimoine
	Bourg centre du territoire à conforter		Lieux et bâtiments identifiés pour des chantiers écoles de restauration patrimoniale du bâti traditionnel		GR 46
	Points de vues repérés par les communes et à valoriser				boucle de randonnées de la CCCLM à valoriser





PROGRAMME D'ACTION

**Sélection des actions à décliner
dans le cadre du PLUI**



Soutenir une agriculture vivante aux pratiques diversifiées, qui respecte les terroirs et contribue à la richesse des paysages du territoire

A.1 Une agriculture qui valorise les patrimoines ruraux (paysagers, agraires et écologiques)

ACTION N°1 - Maintenir et favoriser les pratiques agricoles propices aux pelouses sèches et les prairies naturelles de fond de combe.

ACTION N°2 - Préserver et restaurer les maillages de murets emblématiques structurant fortement le paysage. La frange Est du territoire s'étendant de Lunegarde jusqu'à Orniac est identifiée comme prioritaire pour cette action.

		Outils existants
	Repérer au PLUI les murets ou maillages de muret structurants au regard de leur intérêt patrimonial, paysager ou écologique.	

ACTION N°3 - Préserver et valoriser les « néobocages » et les motifs arborés agricoles et domestiques.

★ La frange Ouest du territoire est identifiée comme prioritaire pour cette action.

3-1. Préserver et valoriser les « néobocages »

		Outils existants
	Repérer au PLUI les haies champêtres structurantes au regard de leur intérêt paysager ou écologique.	

3-2. Préserver et pérenniser les motifs arborés domestiques et agricoles

		Outils existants
	Repérer au PLUI les arbres structurants et marquants au regard de leur intérêt paysager.	
	Repérer au PLUI les ponctuations arborés du causse de Fontanes : noyers, érables.	

ACTION N°4 - Préserver et valoriser les dolines.

ACTION N°5 - Accompagner l'exploitation de la ressource bois garante des caractéristiques paysagères du territoire.

A.2 Une agriculture qui s'appuie sur des exploitations pérennes, diversifiées et à échelle humaine

ACTION N°6 - Pérenniser les exploitations et favoriser les nouvelles installations.

6-1. Identifier les terres agricoles à préserver au regard de critères paysagers, agricoles ou écologiques en s'appuyant sur la méthodologie du « diagnostic foncier agricole ».

		Outils existants
	Classer au PLUI les terres repérées au regard de critères paysagers, agricoles ou écologiques	

ACTION N°7 : Soutenir le développement de nouvelles productions et de nouvelles formes de valorisation locales (circuits courts) pour conforter la viabilité économique des exploitations.



Organiser le développement du territoire afin qu'il s'inscrive dans le paysage et s'appuie sur les formes urbaines héritées, dans le respect de l'environnement

B.1 Elaborer un PLUI :

S'appuyer sur l'existant pour recréer une urbanisation villageoise cohérente et harmonieuse

ACTION N°8 - Réinvestir les centres villageois.		
		Outils existants
	Privilégier le réinvestissement de l'existant et des bâtiments vacants avant de développer les constructions neuves. <ul style="list-style-type: none"> Acquérir les biens vacants stratégiques pour y développer de l'habitat, des commerces des activités. Renforcer l'offre locative en l'adaptant aux besoins du territoire. 	
 	Organiser le développement commercial et artisanal en privilégiant la proximité au bourg et la mixité fonctionnelle. (Bourgs prioritaires : pôles de vie et de services : Labastide-Murat, Montfaucon, Lauzès)	

ACTION N°9 - Identifier les secteurs d'urbanisation pouvant être densifiés et créer des ensembles villageois cohérents.		
		Outils existants
	Mettre en place des stratégies de densification progressive pour redonner une cohérence urbaine et paysagère aux secteurs d'habitat peu denses en répondant aux exigences d'optimisation des réseaux et des équipements existants et de limitation la consommation du foncier. <ul style="list-style-type: none"> définir des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) dans ces secteurs dans le cadre du PLUI. 	

ACTION N°10 - Préserver la perception des « façades patrimoniales » et des silhouettes villageoises.		
		Outils existants
  	Protéger strictement les façades et silhouettes d'intérêt, les espaces de mise en scène associés et les perspectives : <ul style="list-style-type: none"> repérage des points de vue et des espaces de mise en scène au PLUI et définition d'un règlement adapté. zonage des espaces constructibles du PLUI en veillant à ne pas concurrencer la perception du village. aménagement de cheminements de découverte en les définissant en concertation avec la population. 	
 	Maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés : <ul style="list-style-type: none"> maintenir la lisibilité des franges entre l'espace rural et le village. conserver les auréoles jardinées ou agricoles « péri-villageoises » et affirmer leur inconstructibilité en les classant en zone N ou Ap dans le PLUI. créer des vergers ou des jardins partagés. éventuellement, assurer une maîtrise foncière publique en lien avec l'usage collectif de ces espaces (ex : mise à disposition de surfaces pour les habitants du centre-bourgs dont les logements sont dépourvus de jardin). 	

ACTION N°11 : Protéger les mas et hameaux remarquables.		
		Outils existants
	Affirmer la dimension patrimoniale du PLUI : <ul style="list-style-type: none"> protection des hameaux et mas remarquables. protection des points de vue sur les hameaux et mas remarquables. maintien des coupures vertes pour garder l'identité de ces hameaux et les perspectives vers ces hameaux. 	

ACTION N°12 - S'appuyer sur des critères d'insertion paysagère des constructions pour apprécier au cas par cas les projets.

		Outils existants
	S'appuyer sur la liste de critères architecturaux et paysagers du plan de paysage pour nourrir le zonage, les OAP et le règlement du PLUI (voir annexe 1).	Action ecobarri Charte des espaces publics du Parc
	Intégrer des règles sur la qualité paysagère et écologique des clôtures dans le PLUI, article 13.	
	Accompagner les projets de nouveaux bâtiments agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • mieux gérer les implantations au sein de l'exploitation. • minimiser et intégrer les terrassements. • favoriser le bardage bois non lazuré, non peint. • développer un projet de charpente à petit bois utilisant le bois du causse. 	

ACTION N°13 - Aménager de façon qualitative les nouvelles extensions en réalisant des écobarris.

		Outils existants
	Expérimenter de nouvelles formes urbaines en connivence avec le paysage.	
	Définir un projet qualitatif pour les secteurs d'urbanisation future (OAP).	Cahier d'exercices écobarri

ACTION N°14 - Stimuler et encadrer la production d'énergie renouvelable locale.

		Outils existants
	S'appuyer sur la liste de critères architecturaux et paysagers du plan de paysage pour nourrir le zonage, les OAP et le règlement du PLUI. <i>voir annexe 2</i>	

B.2 - Préserver l'architecture traditionnelle et encourager une meilleure intégration du bâti

ACTION N°15 - Encourager les restaurations patrimoniales du bâti ancien.
ACTION N°16 - Développer une architecture d'aujourd'hui locale et durable.

		Outils existants
	Mettre des critères environnementaux dans le règlement du PLUI et sensibiliser aux impacts environnementaux de la construction.	

B.3 - Anticiper le changement climatique

ACTION N°17 - S'adapter aux évolutions du climat.

		Outils existants
	Remettre au goût du jour les savoir-faire liés à la gestion, l'économie et la récupération de l'eau et intégrer cet enjeu dans les projets d'aménagement (OAP, règlement) : développement de l'installation de citernes.	

Valoriser le patrimoine et en faire la base d'une activité écotouristique et du vivre ensemble

C.1 - connaître, préserver et valoriser ce patrimoine

ACTION N°18 - Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine lié à l'histoire rurale et agraire.

		Outils existants
 	Faire un inventaire du patrimoine et/ou de sites à protéger et l'inscrire dans le PLUI.	

ACTION N°19 - Sauvegarder les sites naturels majeurs et la trame verte et bleue.

		Outils existants
	Classer les sites naturels majeurs en N ou A voire Ap.	
	Intégrer la TVB du Parc dans le PLUI avec un «sur-zonage» et un règlement adapté.	Trame verte et bleue du Parc

ACTION N°20 - Protéger et conforter le ciel noir, véritable paysage nocturne.

	Ne pas développer d'éclairage inutile : <ul style="list-style-type: none"> • limiter l'éclairage aux zones habitées les plus denses. • résorber les points lumineux les plus impactants. • éteindre à partir d'une certaine heure. 	
	Respecter les prescriptions favorables à la préservation du ciel noir : <ul style="list-style-type: none"> • ampoule encastrée dans l'abat-jour. • flux lumineux dirigé vers le bas. • pas de vasque ou verre plat. • hauteur de mas limitée. • puissance adaptée aux besoins. Intervenir en priorité sur les illuminations les plus visibles (dont celles de l'autoroute).	

C.2 - Partager les attraits et les richesses du territoire :

ACTION N°21 - Repérer et aménager les points de vue.

		Outils existants
	Repérer les points de vue d'intérêt au PLUI.	Etudes du plan de paysage

ACTION N°22 - Entretenir et valoriser les sentiers de promenade et de découverte.





PROGRAMME D'ACTION

**Sélection des actions à engager
en 2015 / 2016**



Soutenir une agriculture vivante aux pratiques diversifiées, qui respecte les terroirs et contribue à la richesse des paysages du territoire

ACTION N°1 - Maintenir et favoriser les pratiques agricoles propices aux pelouses sèches et les prairies naturelles de fond de combe.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Poursuivre les actions Natura 2000 de préservation des prairies naturelles de fauche en fond de combe et des pelouses et des landes en mobilisant les outils adaptés (AFP, contrats Natura 2000 dont MAEC, etc.).	en cours		X	Parc Naturel régional

ACTION N°2 - Préserver et restaurer les maillages de murets emblématiques structurant fortement le paysage.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Identifier, à l'échelle communale, les linéaires et les maillages de murets emblématiques à conserver ou à restaurer à partir des critères de sélection identifiés au plan de paysage. Organiser et mettre en place des chantiers de restauration participatifs	Lancement en 2015 (au moins deux communes pilotes)	X		Parc Naturel régional

ACTION N°5 - Accompagner l'exploitation de la ressource bois garante des caractéristiques paysagères du territoire.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Démontrer le potentiel de valorisation de la ressource locale bois-construction en concevant des petits bâtiments exemplaires en « petit bois » du causse : créer une gamme de cabanes de jardin pour particuliers et un modèle d'abris pour marcheurs le long du GR46 Proposer un stage conjoint architecte / charpentier pour étudier la conception de petits bâtiments	2016 (stage)	X		CCCLM & Parc Naturel régional



Organiser le développement du territoire afin qu'il s'inscrive dans le paysage et s'appuie sur les formes urbaines héritées, dans le respect de l'environnement

ACTION N°9 - Identifier les secteurs d'urbanisation pouvant être densifiés et créer des ensembles villageois cohérents.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Mener un projet de type "Bimby" et accompagner les candidats à la construction et à la rénovation. <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle de la Communauté de communes, offrir des conseils aux propriétaires privés pour réaliser des extensions ou diviser leurs terrains pour accueillir de nouvelles constructions - Adapter le PLUI en conséquence. • A l'échelle de la Communauté de communes, assurer un accompagnement des candidats à la construction ou à la rénovation en amont du dépôt du permis de construire. 	Communication fin 2015 - début 2016	X		CCCLM

ACTION N°12 - S'appuyer sur des critères d'insertion paysagère des constructions pour apprécier au cas par cas les projets.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Réaliser un diagnostic préalable au lancement de l'action « change de haie, c'est bon pour le paysage » : caractérisation de la situation locale, identification de typologies de lieux prioritaires d'intervention, proposition de critères d'intervention, définition des modes d'intervention et d'un budget prévisionnel.	2016	X		CCCLM

ACTION N°16 - Développer une architecture d'aujourd'hui locale et durable.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Construire une maison du Parc locale et durable à Labastide-Murat	en cours		X	Parc naturel régional

Valoriser le patrimoine et en faire la base d'une activité écotouristique et du «vivre ensemble»

ACTION N°18 - Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine lié à l'histoire rurale et agricole.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Réaliser un repérage participatif du patrimoine dans chaque commune et créer un site internet interactif.	en cours		X	CCCLM
Former les agents communaux ou intercommunaux à l'entretien du patrimoine.	2016	X		CCCLM

ACTION N°19 - Sauvegarder les sites naturels majeurs et la trame verte et bleue.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Entretien et restaurer le paysage des ruisseaux du Vers et de la Rauze par la gestion des tufs, des embâcles, des seuils et de la ripisylve, dans le cadre du plan de gestion du Bassin versant du Vers.	2016		X	Parc naturel régional

ACTION N°20 - Protéger et conforter le ciel noir, véritable paysage nocturne.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Mobiliser toutes les communes de la Communauté de communes afin qu'elles s'engagent dans la charte de préservation de la pollution lumineuse.	en cours		X	Communes

ACTION N°22 - Entretien et valoriser les sentiers de promenade et de découverte.				
	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Valoriser le GR 46 via le projet <i>Via arverna</i> porté à l'échelle du Massif central.	2016		X	Parc naturel régional
Créer des carnets de paysage pour valoriser le patrimoine et les itinéraires de randonnée locaux.	2016	X		CCCLM



Impliquer et sensibiliser habitants, visiteurs et acteurs économiques aux valeurs du paysage

ACTION N°23 - Sensibiliser sur les paysages.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Soutenir l'organisation de la « journée du patrimoine rural et paysager des Causses du Quercy » en associant l'ensemble des ressources locales associées au paysage (agriculteurs, artisans, etc.).	en cours (évolution pour la journée 2016)	X		CCCLM

Proposer un programme annuel de sensibilisation et d'échanges tout public.	Lancement 2015 Programmation 2016	X		CCCLM
--	--------------------------------------	---	--	-------

Mettre en place un programme d'actions éducatives à destination des scolaires et du péri-scolaire (ALSH). - Deux écoles par an.	2016	X		CCCLM & Parc naturel régional
---	------	---	--	-------------------------------

ACTION N°24 - Impliquer tous les acteurs au projet paysager de la Communauté de communes.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Mettre en place une journée annuelle de chantiers participatifs le long du GR 46.	2016	X		CCCLM & communes impliquées

Poursuivre le suivi et l'implication du groupe plan de paysage composé d'élus, d'habitants et de socio-professionnels pour assurer un suivi et une évaluation du programme d'action du plan de paysage.	2016	X		Parc naturel régional
---	------	---	--	-----------------------

ACTION N°25 - Valoriser le territoire.

	Niveau de priorité et échéance	Action à engager	Action déjà programmée	Maîtrise d'ouvrage
Mettre en place une signalétique d'information locale en application de la Charte signalétique du Parc.	en cours		X	CCCLM et communes





PROGRAMME D'ACTION

Annexes



ANNEXE 1

Critères d'insertion paysagère et architecturale des constructions

La prise en compte des critères suivant visent :

- à proposer des terrains attrayants pour les candidats à la construction,
- à favoriser la bonne insertion des constructions neuves dans le paysage,

Ces critères restent très généraux et sont à compléter par une approche secteur par secteur dans le cadre du PLUI, puis par une analyse au cas par cas des projets de construction qui seront soumis à l'instruction :

Sélection des parcelles constructibles

Le choix des terrains ouverts à la construction est primordial. Les éléments paysagers suivants sont à considérer :

Nota : d'autres critères non-paysagers sont à croiser (réseaux, statut foncier, etc.). Pour vous aider, vous pouvez télécharger l'exercice 2 du cahier d'exercice ecobarri : <http://www.parc-causses-du-quercy.fr/ecobarri>) et faire la variante proposée dans la partie "solutions".

- terrain au sein ou en continuité de constructions existantes, de préférence accolé ou en dent creuse du bourg-centre. Certains cas particuliers peuvent justifier des exceptions (par exemple, la préservation d'un glacis agricole participant à la mise en scène de la perception d'un village ou d'un monument).
- terrain à faible valeur agricole, écologique (en particulier au regard de la trame-verte et bleue), patrimoniale ou paysagère.
- terrain à faible relief, facile à construire.
- terrain permettant une orientation solaire favorable des constructions (de préférence sud / sud-est).
- terrain permettant une implantation des constructions en continuité de la logique d'organisation des constructions du village ou du hameau (exemple : bâti à façade principale orientée vers un espace public).
- terrain aux limites structurées par des haies, des murets, des arbres...
- terrain déjà arboré.
- terrain offrant des vues.
- terrain facile d'accès depuis la voie publique.
- terrain peu visible.
- terrain aux dimensions limitées.
- terrain à faible nuisance (sonore, olfactive, visuelle...).

Préservation des motifs paysagers existants

Lors de la réalisation d'une construction, celle-ci, pour s'intégrer au mieux devra préserver les motifs paysagers présents :

- arbres, haies, bosquets, etc.
- éléments de patrimoine dont murets de pierre sèche,
- motif ponctuel géomorphologique : doline, lapiaz, etc.



Insertion dans le relief

- Les constructions s'implanteront perpendiculairement ou parallèlement aux courbes de niveaux, sauf dans le cas où le rapport aux espaces publics et à la forme urbaine d'ensemble implique d'autres implantations.
- En cas de terrain en pente :
 - limiter les déblais-remblais à la seule emprise du bâtiment.
 - encastrer le bâtiment dans la pente ou construire sur pilotis.
 - prévoir la possibilité de créer des demi-niveaux.
 - accompagner la déclivité grâce à des décrochements dans la volumétrie du bâtiment.
- Proscrire les garages en sous-sol lorsque l'accès au bâtiment depuis l'espace public se fait sur le point haut du terrain.
- Proscrire les soutènements en enrochement de blocs. Les dispositifs de soutènement privilégieront les dispositifs traditionnels en pierre sèche, en maçonnerie de pierre hourdée ou bien des dispositifs plus contemporains soignés (gabions en remplissage de pierre locale...).

Implantation par rapport au grand paysage, aux bâtiments existants et à la parcelle

Les lieux d'implantations des constructions neuves seront définis au regard des caractéristiques du paysage environnant. L'implantation des constructions s'inspirera des principes d'organisation et d'aménagement rencontrés dans les espaces bâtis alentours en privilégiant en particulier un lien à l'espace public et en anticipant les possibilités de division ultérieures.

L'implantation d'une nouvelle construction s'étudie donc au cas par cas. Quelques principes généraux peuvent cependant être formulés :

- Respecter des logiques d'implantation des groupements bâtis par rapport au relief (ex : implantation en partie haute dans les villages de pech, préservant les fonds de vallon fertile au profit des sols les moins profonds, en soulignant les courbes de niveaux).
- Maintenir les arrière-plans (boisés, agricoles ou «naturels») soulignant une silhouette de village, les travers agricoles ou les dépressions agricoles cultivées auréolant le village.
- Aménager des constructions s'insérant avec discrétion dans le paysage :
 - volumétrie adaptée à l'échelle du site,
 - formes et dimensions adaptées aux lignes de force du paysage,
 - matériaux locaux,
 - matériaux aux teintes sourdes,
 - respect des motifs paysagers existants ,
 - adaptation à la topographie, etc.
- Respecter les logiques d'implantation des constructions environnantes notamment par rapport aux espaces publics.
- Planter les constructions à proximité ou à l'alignement des limites parcellaires et de préférence dans un angle de la parcelle afin d'autoriser les divisions ultérieures et la densification progressive du tissu bâti.
- Rapprocher la construction principale et les annexes afin de préserver le foncier et créer un effet de densité bâtie.

Aspect architectural (formes, volumes...)

Aucun critère spécifique n'est défini concernant l'aspect architectural des constructions. Un principe méthodologique général peut néanmoins être proposé :

- Chaque projet sera étudié au regard du contexte paysager, du lieu d'implantation et des besoins du porteur de projet.



- Les constructions chercheront à créer, par leur forme, leur volume et/ou leur aspect un lien au bâti traditionnel et au paysage environnant.
- Les constructions devront participer d'une identité locale, cette identité n'étant pas prédéterminée mais se définissant au regard du contexte du projet, des apports du porteur de projet et des objectifs portés par la collectivité d'accueil et ses partenaires publics.
- L'emploi de «matériaux du paysage» peut participer au lien entre une construction et son paysage. Les «matériaux du paysage» sont :
 - ceux utilisés dans l'architecture traditionnelle,
ou/et
 - ceux dont la teinte, la matière et la texture s'accordent avec celles des matières du site de construction
ou/et
 - qui sont produits à partir de ressources locales ou extraits localement : bois , pierre, terre, sables...
- Conjointement à l'approche paysagère, l'approche environnementale sera une composante du projet avec pour finalité de définir le meilleur parti architectural combinant l'ensemble des objectifs d'un développement durable.



ANNEXE 2

Critères d'insertion paysagère et architecturale des équipements solaires

Les critères proposés sont en partie repris du guide « l'intégration des équipements solaires dans le Paysage », réalisé par Agnès Daburon et Arnaud Misse du Parc naturel régional de Chartreuse.

Pour les constructions neuves

Globalement, une teinte sombre de la structure métallique des capteurs est préférable.

Dans le cas d'une construction neuve, l'équipement solaire doit être conçu comme un élément d'architecture à part entière qu'il soit installé en toiture ou en façade sur une annexe ou le bâtiment principal.

Pour le bâti existant

Globalement, une teinte sombre de la structure métallique des capteurs est préférable.

Dans le cas d'une construction existante, chaque bâtiment demande une évaluation de sa qualité architecturale déterminant des choix d'intervention au cas par cas. Deux cas principaux être globalement identifiés :

- architecture traditionnelle du XIX^e s. et la première moitié du XX^e siècle.
- architecture postérieure aux années 1950.

Dans le cas d'une architecture traditionnelle, le bâtiment comportant l'habitation doit conserver son intégrité. La pose peut alors être réalisée, soit au sol, soit sur une annexe ou une dépendance de moindre qualité architecturale.

Principaux généraux

Lorsqu'ils sont ajoutés sur une construction existante, quelques principes simples permettent d'assurer la bonne intégration des équipements solaires :

- donner une forme rectangulaire à l'assemblage des modules.
- grouper les capteurs en une nappe unique.
- encastrier finement les panneaux dans la toiture.
- respecter les plans et les lignes du bâtiment (même inclinaison et même orientation que les arrêtes et pans du toit et de la façade, alignement sur les baies).
- assortir les couleurs.
- soigner les détails.

Quelques précisions

- rechercher une harmonie avec le rythme des ouvertures en façade ou en toiture, en respectant l'axe de symétrie de la toiture quand il existe.
- poser les panneaux en regroupements rectangulaires ou en bande continue au faîtage ou en bas de pente de la toiture ou encore en recouvrant complètement un élément de modénature (auvent, terrasse, abri) ou toute la toiture.
- sur une terrasse ou toiture terrasse, les capteurs seront de faible hauteur et inclinés et implantés en retrait afin d'en réduire la perception.
- Dans le cas de pose en façade, les panneaux peuvent être disposés en allège de fenêtres, en auvent, en brise soleil, en garde-corps ou sous forme d'un grand panneau vertical.



Principes pour l'implantation des équipements solaires au sol :

Cette solution peut être envisagée lorsque la perception des panneaux depuis les lieux public (place, rue, routes , chemins de randonnée...) ne nuit pas à la perception globale du hameau, du village ou de l'ensemble architectural.

- Les panneaux au sol peuvent être adossés à un appentis ou à la façade d'une dépendance, posés sur un talus, posés contre un motif paysager (mur, haie basse...).
- Les panneaux au sol peuvent être installés sur un support indépendant quand les autres solutions ne sont pas satisfaisantes.

ANNEXE 3

Critères d'identification des maillages de murets emblématiques

Critères proposés :

- maillages structurants autour d'un village ou d'un hameau.
- maillages accompagnant des structures parcellaires particulières (Blars, Orniac, la Braunhie, etc.).
- maillages dans des espaces remarquables (ex : dans l'ENS de la Braunhie).
- itinéraires accompagnant des itinéraires de randonnée.
- murets singularisés par des savoir-faire ou des mises en œuvre spécifiques (muret constituant un patrimoine remarquable).



► Clède neuve en périphérie de la Braunhie - photo CAUE du Lot



8, Grande rue du Causse - 46240 Labastide-Murat
05 65 20 08 50 - www.parc-causses-du-quercy.fr/



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot
159, rue du Pape Jean XXIII - 46000 Cahors - 05 65 30 14 35
www.caue46.fr - courriel caue.46@wanadoo.fr



11, Rue Traversière - 46240 Labastide-Murat
05 65 24 20 50 - www.cc-labastide-murat.fr/